

ORTHOPHONISTE

Profession

L'orthophoniste prévient et prend en charge, sur prescription médicale, les troubles de la communication écrite et orale. Il est amené à ce titre à s'occuper des malentendants auxquels il apprend à lire et à parler sur les lèvres, d'enfants souffrant de retards d'expression ou de troubles comme le bégaiement, ayant des difficultés d'apprentissage de la lecture, de l'orthographe, de l'écriture ou du langage mathématique. Il soigne également des adultes ayant des troubles de la voix (chanteurs, professeurs...) ou privés de leurs facultés d'expression ou de compréhension (surdité, accidents cérébraux). Il dresse un bilan, qui aide à l'établissement du diagnostic médical et il trace le plan d'une rééducation éventuelle.

Au 1^{er} janvier 2005, 16 288 orthophonistes exercent en France. C'est une profession en constante évolution : l'orthophoniste doit se tenir au courant des progrès techniques effectués en ce domaine.

Etudes préparant au diplôme

L'orthophoniste est titulaire d'un **Certificat de capacité délivré par le ministère de l'enseignement supérieur** qui sanctionne une formation de trois années d'études post-secondaires, étalée dans les faits sur quatre ans, compte tenu des conditions de présentation du mémoire de fin d'études. Le Certificat se prépare dans des centres de formation dépendant des Unités de formation et de recherche de médecine (UFR).

Accès

- La formation est ouverte :
 - aux titulaires du **baccalauréat** ou d'un titre admis en équivalence, ou d'une attestation de succès à un examen spécial d'entrée à l'université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
 - aux candidats ayant satisfait à un **examen préalable** consistant en une évaluation qualitative et quantitative des aptitudes sensorielles, motrices et psychiques (examen médical), ainsi qu'une évaluation des structures de la communication écrite et orale.

Attention : la sélection est sévère !

Formation

Elle comprend au minimum 2 840 heures dont 1 640 heures d'enseignement théorique et 1 200 heures d'enseignement clinique.

- L'**enseignement théorique** comprend différents modules (étude des troubles traités, principes et techniques de rééducation, science du langage, psychiatrie, organisation du système scolaire). Ces modules donnent lieu à validation, soit de manière continue, soit par des examens terminaux, soit par ces deux modes combinés.
- La **formation pratique** se déroule sous forme de stages cliniques, dans les centres d'hospitalisation, dispensaires, centres de rééducation scolaires et spécialisés.
- Les étudiants doivent présenter un **mémoire individuel ou collectif**, au plus tard à la fin de l'année universitaire suivant la dernière année d'étude du candidat.
- Des **dispenses** partielles de scolarité, de stages et d'épreuves peuvent être accordées au titre de la validation des études et des expériences professionnelles, en particulier aux détenteurs de différents diplômes d'enseignement aux enfants déficients auditifs ou dyslexiques.

Poursuivre une formation après le certificat

Le certificat d'aptitude d'orthophoniste permet l'accès direct en **licence de sciences de l'éducation, de sciences sanitaires et sociales** ou de **sciences du langage**. D'autre part, il existe des



Diplômes Universitaires qui permettent aux titulaires du Certificat de capacité de compléter leur formation initiale.

Carrière

- Un nouveau décret d'actes paru en mai 2002 élargit le domaine de compétence des orthophonistes dans la mesure où ils peuvent participer à l'organisation d'actions d'éducation sanitaire ou de dépistage et mener des actions de formation et de recherche. Il permet le développement du travail en réseau, l'échange d'informations et conforte le rôle et la place des orthophonistes dans la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les troubles spécifiques du langage.

- Le taux de chômage chez les orthophonistes est de l'ordre de 1 %. Les orthophonistes exercent, pour la plupart, en libéral (pour presque 80 % d'entre eux). A ce titre, ils travaillent principalement en cabinet individuel, en cabinet de groupe ou au domicile du patient. Les autres sont salariés : ils exercent alors, soit dans le secteur public (services hospitaliers de pédiatrie, neurologie, ORL ou de rééducation fonctionnelle), soit dans le secteur privé dans des centres spécialisés (instituts médico-psychopédagogiques...).

• Carrière dans la fonction publique hospitalière

Elle se déroule sur 3 corps. Depuis le 1^{er} janvier 2002, les orthophonistes hospitaliers bénéficient de perspectives de carrière élargies, à la suite de la création des corps de cadres de santé et de directeurs des soins.

- Le corps des orthophonistes (catégorie B) comprend deux grades :
 - orthophonistes de classe normale ;
 - orthophonistes de classe supérieure.
- Le corps d'orthophoniste cadre de santé (catégorie A) comprend deux grades :
 - orthophonistes cadre de santé ;
 - orthophonistes cadre supérieur de santé.
- Le corps de directeur des soins de la filière de rééducation (catégorie A) comprend deux grades :
 - directeurs des soins de 2^e classe ;
 - directeurs des soins de 1^{re} classe.

• **Le deuxième grade du corps des orthophonistes (classe supérieure) est accessible** au fonctionnaire de classe normale parvenu au 5^e échelon de son grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps. La promotion s'effectue dans la limite de 20 % de l'effectif total du corps, depuis le 1^{er} janvier 2002, 25 % à compter du 1^{er} janvier 2003 et 30 % à compter du 1^{er} janvier 2004. Toutefois, lorsque ce dernier pourcentage n'est pas applicable, une nomination au moins peut être prononcée.

Rémunération			
Echelon	Indice brut de référence	Ancienneté moyenne	Rémunération nette au 1/11/05 (primes et indemnités permanentes comprises) ⁽¹⁾
Orthophoniste de classe normale			
8 ^e	568	<i>Total 21 ans</i>	Fin de carrière : 2 178 €
1 ^{er}	322		Début de carrière : 1 411 € ⁽²⁾
Orthophoniste de classe supérieure			
6 ^e	638	<i>Total 14 ans</i>	Fin de carrière : 2 414 €
1 ^{er}	471		Début de carrière : 1 868 €
Orthophoniste cadre de santé			
8 ^e	740	<i>Total 19 ans</i>	Fin de carrière : 2 824 €
1 ^{er}	430		Début de carrière : 1 799 €
Orthophoniste cadre supérieur de santé			
6 ^e	780	<i>Total 14 ans</i>	Fin de carrière : 3 031 €
1 ^{er}	625		Début de carrière : 2 507 €
1. Nouvelle bonification indiciaire (13 points majorés), prime spécifique, indemnité de sujétion spéciale (13 heures), prime de service « mensualisée » au taux moyen de 7,5 %, prime d'encadrement comprises, le cas échéant. 2. Bénéfice d'une bonification d'ancienneté d'un an qui permet d'accéder directement au deuxième échelon IB 346 soit 1 482 € (rémunération nette).			

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'orthophoniste hospitalier peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur auprès d'étudiants orthophonistes.

- **Le grade d'orthophoniste cadre de santé est accessible** par concours sur titres interne ouvert aux orthophonistes titulaires du diplôme de cadre de santé comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps.

- **Le grade d'orthophoniste cadre supérieur de santé est accessible** par concours professionnel organisé dans chaque établissement aux orthophonistes cadres de santé comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé.

- **Le corps de directeur des soins est accessible** par concours interne sur épreuves aux orthophonistes cadres et cadres supérieurs de santé remplissant certaines conditions (cf. fiche « directeurs de soins »).

- Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque) ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse, titulaires d'un titre permettant d'exercer dans l'un de ces pays, peuvent obtenir une autorisation d'exercice du ministre chargé de la Santé.

Renseignements complémentaires

Fédération nationale des orthophonistes
2, rue des deux Gares – 75010 PARIS
Tel : 01 40 35 63 75

Fédération des orthophonistes de France
61. 65, rue Dutot – 75015 PARIS
14, avenue Georges Clémenceau – 93359 LE BOURGET
Tel : 01 48 38 03 84

Ministère de l'Education Nationale
Direction de l'enseignement supérieur

Pour avoir les coordonnées des lieux de formation près de chez vous, contactez votre rectorat.

Pour en savoir plus

Info' métiers

 **N° Indigo 0 825 042 042**

(0,15 € par mn)

www.sante.gouv.fr